

**Préambule** Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association. L'inscription d'un élève implique la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux. Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir. **I. Définition et objectifs de l'association:**

#### 1. Définition

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des adhérents et des subventions.

#### 2. Objectifs

Les principaux objectifs de l'association sont: • Enseigner l'éducation musicale dans une perspective de pratique amatrice de qualité permettant à ceux qui le souhaitent de préparer les concours d'entrée dans des structures publiques d'enseignement musical. • Organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals, jam session, trempains et des concours. • De collaborer avec les associations, les collectivités publiques de la communauté d'agglomération de Saintes et le département de la Charente Maritime dans le cadre de projets culturels.

#### II. Fonctionnement de l'association

##### 1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration

L'enseignement de l'association repose sur une équipe constituée de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le conseil d'administration bénévole. Les objectifs de l'association ne peuvent être atteints sans une participation active de l'ensemble des adhérents notamment pour la communication, la diffusion autour des manifestations organisées par l'école. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le conseil d'administration ou les professeurs, en accord avec le conseil d'administration. Le conseil d'administration décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou de la fermeture de cours sur proposition de l'équipe pédagogique, de la répartition du budget, des investissements. Il entérine les propositions pédagogiques notamment le programme et la fréquence des manifestations.

##### 2. Participation financière

La Rock School de Saintes est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes, à partir de 5 ans pour l'initiation instrumentale et 8 ans pour les cours

##### Adhésion

Une cotisation permet l'adhésion à l'association. Le montant est fixé chaque année par le Bureau de l'association. Son versement conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année. Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la cotisation est de : 20 Euros

**Inscription** Elle doit être acquittée soit via le site hello Asso, soit via le Pass Culture, soit en 1 ou plusieurs chèques dans la limite de 4 lors de l'inscription. Le premier sera encaissé lors de l'inscription. Le deuxième début décembre. Le troisième début mars Le quatrième début juin. Son versement complet conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année. En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'association. **Après un mois d'essai, toute période entamée est due.** Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, presse et mails, facebook, site internet... Les anciens élèves doivent se réinscrire sur le formulaire qu'ils reçoivent en fin d'année scolaire ou lors des permanences assurées du 1er juin au 31 juin. Peuvent entrer en cours d'année scolaire les nouveaux élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles. Période de vacances pour l'école: Les cours s'étendent sur une période de 11 mois, à compter de la rentrée, prévue début septembre. L'année scolaire comprend 4 périodes de vacances scolaires fixées en début d'année mais modifiables par les professeurs en fonction de leur disponibilité. Vous serez informés 1 mois avant tout changement de période de congés. Lors de ces périodes l'association peut être contactée par téléphone ou par mail.

##### Lieu de dispense des cours

Les cours doivent être dispensés dans les locaux mis à disposition par la municipalité de Saintes, au 6 rue Gustave Courbet.

En aucun cas le professeur ne pourra assurer les cours à son domicile ou au domicile de l'élève.

#### III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

Les professeurs: Les professeurs diplômés sont recrutés après acceptation par le président et les membres du bureau, après accord du responsable artistique de l'association. Les professeurs décideront de l'accès aux ateliers pour les élèves ou les personnes extérieures désirant y participer en fonction de leur niveau.

##### Obligations

Le professeur est dans l'obligation de: Respecter ses horaires et jours de cours. • En cas de maladie, il est tenu d'en informer l'association (président) dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves. • Prévenir par téléphone, sauf cas de force majeure, le Président et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'association, tout document justificatif. • Les professeurs sont responsables des élèves inscrits uniquement pendant l'horaire de leurs cours. Ils sont dans l'obligation de noter sur les feuilles de présence : les présents, excusés, absents et retardataires et de signer ces feuilles et les remettre chaque fin de mois au trésorier afin de justifier du virement des prestations. Seul document permettant, de vérifier la bonne marche des cours dispensés et d'informer les familles sur l'assiduité de leurs enfants.

#### IV. Règles de vie

L'inscription à l'association implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours. • En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur. **Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.** • En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours. • En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent. Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur. • A la demande du professeur, les parents peuvent être **exceptionnellement** invités à assister au cours d'instrument. • Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.

#### V. Crise sanitaire

En cas de confinement ou de fermeture des locaux pour raison sanitaire les cours individuels et ou collectifs seront assurés par l'application «ZOOM», à télécharger, aux jours et heures habituels. Aucun remboursement ne sera effectué à l'exception du forfait atelier «jeu en groupe» pour les ateliers non effectués.

Signature élève ou son représentant légal:

NOM

PRÉNOM

## FICHE D'INSCRIPTION 2022 / 2023



CENTRE DES MUSIQUES  
ACTUELLES DE SAINTES

CENTRE DES MUSIQUES ACTUELLES DE SAINTES

6, Rue Gustave Courbet 17100 SAINTES

Secrétariat: 06 25 80 76 25

Site internet : [www.rockschoolsaintes.fr](http://www.rockschoolsaintes.fr) | Courriel : [asso.cmas@gmail.com](mailto:asso.cmas@gmail.com)

NOM ..... PRÉNOM.....

Date de naissance / /

Adresse .....

Code Postal .....

Ville .....

Téléphone .....

Courriel .....

Pour les mineurs, personne à contacter en cas d'urgence:

Nom ..... Tél .....

En cas d'urgence, j'autorise l'association à prendre toutes les mesures pour assurer les premiers soins ou d'hospitalisation si nécessaire Oui  Non

**AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES**  
(Article 9 du code civil)

Je, soussigné(e)....., autorise par la présente, la Rock School (CMAS) de Saintes à utiliser à des fins non lucratives la (les) photographie(s) prises lors des activités de l'école de musique, et sur laquelle (lesquelles) figure mon fils (ma fille) ....., je donne mon accord pour que ces photographies soient publiées sur le site internet ou tout autre support (dépliant, plaquette, affiche) diffusé par la Rock School de Saintes

**NB : les légendes des photos ne comporteront aucun renseignement (nom, prénom, adresse) susceptibles d'identifier votre enfant sauf avec votre accord.**

Date et signature de l'élève ou de son représentant légal (pour les mineurs)

**PARCOURS INSTRUMENTS**

Cours à partir de 8 ans (- 8 ans voir les Titis rockers) :

**COLLECTIF**

**INDIVIDUEL**

- cours guitare  cours basse/guitare  Cours batterie  Cours chant  
 cours clavier  Forfait découverte

Cours à partir de 5 ans

- cours basse et guitare  Cours batterie

**PARCOURS ATELIERS**

**Jeu en groupe**

- Ateliers initiation instrumentale Les Titis Rockers 5 – 10 ans ( Saintes - Thénac)  
 Atelier 10-15 ans samedi 10h30-12h  
 Atelier intergénérationnel samedi 13h30-15h30  
 Atelier intergénérationnel lundi 18h-20h  
 Atelier à la carte

**Autres**

- Atelier Ensemble de guitare  
 Atelier Djembé  
 Atelier création/production musicale  
 Atelier M.A.O / P.A.O

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après**

Signature de l'élève

Signature de son représentant légal